

# Cour supérieure

(Chambre commerciale en matière de faillite et d'insolvabilité)

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
DISTRICT DE LONGUEUIL

No.: 505-11-013661-157

DATE : Le 28 septembre 2015

---

Sous la présidence du *Registraire Gilles Bussière*

---

**DANS L'AFFAIRE DE LA MISE SOUS SÉQUESTRE DE :**

**BRISE DE MER INC.**

Débitrice

-et-

**BANQUE DE DÉVELOPPEMENT DU CANADA**

Requérante

-et-

**RICHTER GROUPE CONSEIL INC.**

Séquestre

---

**ORDONNANCE NOMMANT UN SÉQUESTRE**  
**(Article 243 de la Loi sur la faillite et l'insolvabilité)**

---

- [1] **LE TRIBUNAL**, après avoir pris connaissance de la Requête pour la nomination d'un séquestre (ci-après la « **Requête** ») aux termes de l'article 243 de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité* (ci-après la « **L.F.I.** ») présentée par la Requérante, de l'affidavit de M. Marc Tarussio et des pièces déposées à son soutien;
- [2] **CONSIDÉRANT** la signification de la Requête;
- [3] **CONSIDÉRANT** les représentations des procureurs de la Requérante;

*b*

- [4] **CONSIDÉRANT** l'envoi par la Requérante à la Débitrice d'un préavis aux termes de l'article 244 de la L.F.I.;
- [5] **CONSIDÉRANT** qu'il est indiqué de nommer un séquestre à l'Immeuble à Ste-Marguerite et aux Biens meubles (tels que ci-après définis) de la Débitrice;

**EN CONSÉQUENCE LE TRIBUNAL :**

- [6] **ACCUEILLE** la Requête;

**SIGNIFICATION**

- [7] **ABRÈGE**, le cas échéant, tout délai de présentation relatif à la présentation de la Requête;

**NOMINATION**

- [8] **NOMME** Richter Groupe Conseil inc. (Benoît Gingues, CPA, CA, CIRP, responsable désigné), syndic, pour agir à titre de séquestre (ci-après le « **Séquestre** ») à l'Immeuble à Ste-Marguerite et aux Biens meubles (tels que ci-après définis) de Brise de mer inc. (ci-après la « **Débitrice** ») ci-après décrits, et ce, jusqu'à ce que l'un des événements suivants se produise :
- (a) la vente de l'Immeuble à Ste-Marguerite et de la totalité des Biens meubles (tels que ci-après définis); ou
  - (b) toute ordonnance rendue par le Tribunal mettant un terme au mandat du Séquestre;
- [9] **DÉCLARE** que l'ordonnance (ci-après l'« **Ordonnance** ») et ses effets survivront au dépôt par la Débitrice d'un avis d'intention de faire une proposition ou d'une proposition en vertu de la L.F.I., à l'émission d'une ordonnance initiale à l'endroit de la Débitrice rendue aux termes de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies* (ci-après la « **L.A.C.C.** ») ou à la faillite de la Débitrice, à moins qu'une ordonnance spécifique à l'effet contraire ne soit rendue par le Tribunal.

**POUVOIRS DU SÉQUESTRE**

- [10] **AUTORISE** le Séquestre à exercer les pouvoirs suivants :

**10.1 Pouvoirs liés à la prise de possession des Biens**

**AUTORISE** le Séquestre à prendre possession des biens ci-après décrit et à exercer sur ceux-ci les pouvoirs énumérés ci-après en lieu et place de la Débitrice :

- (a) L'immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro QUATRE MILLIONS QUATRE VINGT CINQ MILLE CENT SOIXANTE-QUATORZE (4 085 174) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Dorchester avec bâtisse dessus

construite portant le numéro 226, rue Industrielle, Ste-Marguerite, Québec, G0S 2X0, circonstances et dépendances

(ci-après l' « **Immeuble à Ste-Marguerite** »);

- (b) L'universalité de tous les biens meubles de la Débitrice, corporels et incorporels, présents et futurs, de quelque nature que ce soit, en quelque lieu et en quelques mains qu'ils se trouvent, incluant notamment tout l'équipement de production, la machinerie et l'outillage, le mobilier et les fournitures de bureau, les systèmes informatiques, les véhicules et tout bien de même nature, de même que les accessoires de ce qui précède.

Les biens décrits à l'Annexe B de la présente Ordonnance et relatifs à la ligne de production de pizza automatisée ainsi que les biens suivants, dans la mesure où ils ne sont pas déjà inclus dans la description ci-dessus, sont également visés par les universalités décrites ci-dessus :

- i. le produit de toute vente, location ou autre disposition des biens ci-dessus décrits, toute créance résultant d'une telle vente, location ou autre disposition, ainsi que tout bien acquis en remplacement;
- ii. toute indemnité d'assurance ou d'expropriation payable à l'égard des biens ci-dessus décrits ;
- iii. le capital, les fruits et les revenus des biens ci-dessus décrits ainsi que tout droit rattaché aux biens hypothéqués;
- iv. lorsque les biens ci-dessus décrits comprennent des valeurs mobilières, toutes les autres valeurs émises dans l'avenir en remplacement de ces valeurs mobilières;
- v. tous les titres, documents, registres, factures et comptes constatant les biens hypothéqués ou s'y rapportant.

Les biens suivants sont par ailleurs exclus des universalités décrites ci-dessus:

- i. tous les stocks de la Débitrice, présents et futurs, où qu'ils se trouvent ainsi que toutes ses créances, présentes et futures, quel que soit le lieu où se trouvent les débiteurs de ses créances, incluant sans limitation, le produit de toute vente, location ou autre disposition de ces biens, toute créance résultant d'une vente, location ou autre disposition de ces biens, ainsi que tout bien acquis en remplacement de ceux-ci;
- ii. les biens décrits à l'Annexe A de la présente ordonnance;

(ci-après les « **Biens meubles** »)

(l'Immeuble à Ste-Marguerite et les Biens meubles sont ci-après collectivement désignés les « **Biens** »)



## 10.2 Pouvoirs liés à la conservation des Biens

- (a) tous les pouvoirs nécessaires à la conservation et à la protection des Biens;
- (b) tous les pouvoirs nécessaires au contrôle des Biens et de toutes les places d'affaires et tous les lieux occupés par la Débitrice, dont notamment sans limitation ceux situés au 104 av. Liberté à Candiac, au 700, rue Gaudette à St-Jean-sur-Richelieu, au 180 rue Sutton à Delson et dans l'Immeuble à Ste-Marguerite;
- (c) tous les pouvoirs nécessaires lui permettant l'accès, en tout temps, aux places d'affaires et locaux de la Débitrice, et aux Biens, et pour changer les serrures donnant accès auxdits locaux et places d'affaires de la Débitrice;
- (d) tous les pouvoirs nécessaires pour prendre les mesures qui s'imposent afin de s'assurer que les Biens dont il aura possession sont dûment et adéquatement assurés auprès des assureurs existants ou, le cas échéant, auprès d'autres assureurs;
- (e) tous les pouvoirs nécessaires lui permettant l'accès à tous les livres comptables de la Débitrice, ainsi qu'à tout document, contrat, registre, de quelque nature que ce soit, liés aux opérations de la Débitrice ou aux Biens, où qu'ils se trouvent et peu importe le support (ci-après les « **Registres** »), ainsi que les pouvoirs nécessaires afin de prendre des copies de tous Registres nécessaires ou utiles à l'exécution de ses fonctions;
- (f) tous les pouvoirs nécessaires afin de procéder à une analyse des Registres de la Débitrice;
- (g) tous les pouvoirs nécessaires lui permettant d'obtenir toute information de la Débitrice et de tout tiers, y compris des autorités gouvernementales concernées relativement à la situation environnementale de l'Immeuble à Ste-Marguerite, en rapport avec tout aspect relatif à la construction de celui-ci et concernant toutes infractions passées ou présentes ou concernant toute situation non réglementaire de l'Immeuble à Ste-Marguerite (ci-après collectivement, les « **Renseignements** »);
- (h) tous les pouvoirs nécessaires pour faire rapport de toute information obtenue, des inspections et des études effectuées, le cas échéant, à la Requérante, à la Débitrice si elle le demande ou à toute autorité gouvernementale si elle le requiert;
- (i) tous les pouvoirs nécessaires pour percevoir tous loyers, compensations d'occupation ou droits de tout tiers occupant, locataire ou utilisateur des espaces et installations situées sur l'Immeuble à Ste-Marguerite et exercer tout recours, le cas échéant, à l'égard de tout tels locataire, occupant ou utilisateur;

### **10.3 Pouvoirs liés à la disposition et la vente des Biens**

- a) tous les pouvoirs nécessaires visant à intéresser ou à solliciter un ou des acheteurs potentiels des Biens, en tout ou en partie, incluant, sans limitation, le droit de procéder à un appel d'offres public ou à des sollicitations privées en vue de la disposition des Biens;
- [11] **ORDONNE** au Séquestre de demander au Tribunal la permission de vendre les Biens de la Débitrice hors du cours normal des affaires, en tout ou en partie, lorsqu'il aura trouvé un acquéreur à des conditions qu'il juge raisonnables, le cas échéant;
- [12] **CONFÈRE** au Séquestre tous les pouvoirs nécessaires afin d'ester en justice et d'intenter les procédures qu'il juge appropriées, incluant aux termes de l'article 34 de la L.F.I., dans le cadre de l'exercice de ses fonctions à l'égard des Biens;
- [13] **AUTORISE** le Séquestre à retenir les services de tout avocat, ou de toute personne ou entreprise afin de remplir efficacement ses fonctions;
- [14] **DÉCLARE** que le Séquestre peut fournir des informations aux créanciers et aux autres parties intéressées qui en font la demande par écrit. Une copie de cette demande devra être transmise au procureur de la Requérante. Le Séquestre ne doit toutefois pas communiquer des informations jugées confidentielles, exclusives ou concurrentielles par la Requérante, à des tiers sans le consentement préalable de la Requérante, à moins de directive contraire du Tribunal.

### **DEVOIRS DE LA DÉBITRICE**

- [15] **ORDONNE** que la Débitrice, ses administrateurs, dirigeants, employés, mandataires et représentants accordent, sans délai, au Séquestre l'accès aux Biens, aux places d'affaires et locaux de la Débitrice, dont notamment sans limitation ceux situés au 104 av. Liberté à Candiac, au 700, rue Gaudette à St-Jean-sur-Richelieu, au 180 rue Sutton à Delson et dans l'immeuble à Ste-Marguerite; et aux Registres;
- [16] **ORDONNE** à la Débitrice, ses administrateurs, dirigeants, employés, mandataires et représentants, de coopérer avec le Séquestre dans l'exercice des pouvoirs qui lui sont conférés aux termes de l'Ordonnance;
- [17] **ORDONNE** à la Débitrice de ne pas disposer, aliéner, grever ou autrement transiger, de quelque façon que ce soit, à l'égard des Biens, sans le consentement du Séquestre;

### **NON INTERFÉRENCE AVEC LE SÉQUESTRE, LA DÉBITRICE ET LES BIENS**

- [18] **ORDONNE** que, sous réserve de toute autre ordonnance du Tribunal, laquelle ne pourra être rendue sans qu'un avis préalable ne soit dûment transmis au Séquestre et à la Requérante, aucune procédure, saisie, revendication ou autre mesure d'exécution, ne pourra être mise en œuvre ou exécutée contre les Biens;

- [19] **ORDONNE** qu'aucune personne n'interrompe, ne modifie, résilie ou cesse d'exécuter ses obligations en vertu de tout droit, contrat, entente, licence ou permis conclu avec la Débitrice et relatif à l'Immeuble à Ste-Marguerite et aux Biens meubles, sans le consentement préalable du Séquestre, ou avec l'autorisation du Tribunal;

#### **FOURNITURE DE SERVICES**

- [20] **ORDONNE** que toute personne partie à une entente écrite ou verbale avec la Débitrice, ainsi que tout fournisseur de biens ou de services à la Débitrice, soit enjoint, jusqu'à l'émission de toute autre ordonnance du Tribunal, de ne pas résilier, modifier ou cesser d'exécuter toute entente de fourniture de biens ou de services, telle qu'elle peut être requise par le Séquestre, et que le Séquestre soit autorisé à continuer à utiliser le numéro de téléphone, de télécopieur, les adresses internet et autres services, y inclus l'internet et les sites web de la Débitrice, en autant que les prix normaux et autres charges normales pour tels biens et services fournis ou rendus après la date de cette Ordonnance soient acquittés par le Séquestre selon les pratiques normales de paiement de la Débitrice ou selon toute autre pratique dont il pourra être convenu entre le fournisseur de biens ou de services et le Séquestre, ou selon toute ordonnance du Tribunal;

#### **EMPLOYÉS**

- [21] **PERMET** au Séquestre de continuer à retenir les services des employés de la Débitrice jusqu'à ce que le Séquestre, agissant pour et au nom de la Débitrice, ou la Débitrice, résilie, congédie ou autrement mette fin à tout tel emploi de tels employés. Le Séquestre ne sera aucunement responsable pour toute telle réclamation d'employé, incluant à titre d'employeur ou employeur-successeur, tel que prescrit à l'article 14.06(1.2) de la L.F.I., autrement qu'en regard de tout montant que le Séquestre pourrait accepter, par écrit, de payer en regard des obligations prévues aux paragraphes 81.4(5) et 81.6(3) de la L.F.I.;

#### **PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS**

- [22] **DÉCLARE** que, conformément au sous-paragraphe 7(3)c) de la *Loi sur la protection des renseignements personnels et les documents électroniques*, L.C. 2000, ch. 5, le Séquestre est autorisé, à communiquer des renseignements personnels concernant des individus identifiables, qu'il a en sa possession ou qui sont sous sa responsabilité, à des parties intéressées ou à des investisseurs, financiers, acheteurs ou associés stratégiques éventuels, ainsi qu'à ses conseillers, mais seulement dans la mesure où il est opportun ou nécessaire de le faire, et à la condition que les personnes à qui ces renseignements personnels sont communiqués s'engagent auprès du Séquestre en vertu de conventions de confidentialité les obligeant à préserver et à protéger le caractère confidentiel de ces renseignements et à en limiter l'utilisation.

#### **LIMITATION DE RESPONSABILITÉ**

- [23] **DÉCLARE** que, sous réserve des pouvoirs conférés au Séquestre aux termes du paragraphe 10 de l'Ordonnance, rien aux présentes n'impose une obligation au Séquestre de prendre la possession, le contrôle, ou d'autrement assumer la gestion des

Biens. Le Séquestre ne sera point, par l'émission de la présente Ordonnance, présumé être en possession de l'un ou l'autre des Biens, tels que prévu à toute loi environnementale, le tout selon les termes de la L.F.I.;

- [24] **DÉCLARE** que les pouvoirs du Séquestre seront exercés à sa seule discrétion et selon son jugement;
- [25] **DÉCLARE** que l'article 215 L.F.I. s'applique *mutatis mutandis*, et donc, aucune action ni autre procédure ne peut être intentée contre le Séquestre en raison de sa nomination ou de l'exécution des pouvoirs qui lui sont conférés par le Tribunal, sauf avec l'autorisation préalable du Tribunal. Les entités liées au Séquestre ou appartenant au même groupe bénéficient de la protection découlant du présent paragraphe;

### GÉNÉRALITÉS

- [26] **DÉCLARE** que, nonobstant : i) la présente instance et toute déclaration d'insolvabilité qui en découle, ii) toute requête en faillite déposée à l'égard de la Débitrice conformément à la L.F.I. et toute ordonnance de faillite y faisant droit ou toute cession de biens visant la Débitrice qui est faite ou réputée avoir été faite, et iii) toute loi fédérale ou provinciale, les paiements ou dispositions de biens faits par le Séquestre conformément à la présente Ordonnance ne constituent et ne constitueront pas des règlements, des préférences frauduleuses, des transferts frauduleux, des opérations sous-évaluées, des paiements préférentiels ou d'autres transactions contestables ou révisables ou des actes donnant lieu à un recours pour abus en vertu d'une loi applicable, et seront valides et exécutoires à l'encontre de toute personne, y compris tout syndic de faillite, et tout séquestre aux biens de la Débitrice;
- [27] **AUTORISE** le Séquestre à prélever des avances pour le paiement de ses honoraires et débours et ceux de ses procureurs, avec l'accord de la Requérante, le tout sujet à taxation conformément à la L.F.I., le cas échéant;
- [28] **DÉCLARE** que l'Ordonnance, la Requête et l'affidavit à son soutien ne constituent pas, en eux-mêmes, un défaut de la Débitrice ou une omission de sa part de se conformer à une loi, un règlement, une licence, un permis, un contrat, une permission, une promesse, une convention, un engagement ou quelque autre écrit ou exigence;
- [29] **DÉCLARE** que le Séquestre est libre de signifier tout avis, note d'information ou autre document se rapportant à la présente instance, en envoyant une copie par courrier ordinaire, port payé, par messagerie, par livraison en mains propres ou par transmission électronique, aux personnes ou autres parties concernées, à leur dernière adresse figurant aux Registres; le document ainsi signifié est réputé avoir été reçu à la date de livraison, s'il s'agit d'une livraison en mains propres ou d'une transmission électronique, le jour ouvrable suivant, s'il est livré par messagerie, ou trois jours ouvrables suivant sa mise à la poste, s'il est envoyé par courrier ordinaire;
- [30] **DÉCLARE** que le Séquestre peut signifier les documents relatifs à la présente instance à toutes les parties représentées par procureur, en envoyant par courrier électronique un document PDF ou une autre forme de copie électronique de ces documents, aux

*R*

adresses électroniques des procureurs, à la condition qu'il livre des exemplaires sur support papier de ces documents à toute partie qui en fait la demande dès que possible par la suite;

- [31] **DÉCLARE** que toute partie à la présente instance, autre que le Séquestre, peut signifier les documents s'y rapportant en envoyant par courrier électronique un document PDF, ou une autre forme de copie électronique de tous les documents, aux adresses électroniques des procureurs, à la condition que cette partie livre des documents PDF, ou d'autres copies électroniques ou exemplaires sur support papier de tous les documents, aux procureurs de la Débitrice et du Séquestre, et à toute autre partie qui en fait la demande;
- [32] **DÉCLARE** que, sauf disposition contraire des présentes ou autre ordonnance du Tribunal, il n'est pas nécessaire de signifier quelque document ou ordonnance à une personne, à l'égard de la présente instance, à moins que cette personne n'ait signifié une comparution aux procureurs de la Débitrice et du Séquestre, et ne l'ait déposée au dossier de cour;
- [33] **DÉCLARE** que toute personne intéressée peut présenter une demande au Tribunal afin de faire modifier ou annuler l'Ordonnance ou d'obtenir un autre redressement, moyennant un préavis de cinq (5) jours au Séquestre et à la Requérante, et à toute autre partie susceptible d'être affectée par l'ordonnance demandée, ou moyennant tout autre préavis, s'il en est, que le Tribunal pourra ordonner;
- [34] **DÉCLARE** que la présente Ordonnance et toutes les autres ordonnances dans le cadre de la présente instance sont pleinement exécutoires et en vigueur dans toutes les provinces et tous les territoires du Canada;
- [35] **DÉCLARE** que le Séquestre, avec le consentement préalable de la Débitrice, est autorisé à s'adresser, selon ce qu'il juge nécessaire ou souhaitable, avec ou sans avis, à tout autre tribunal ou organisme administratif au Canada, aux États-Unis d'Amérique ou à l'étranger, afin d'obtenir des ordonnances visant à apporter une aide à l'égard de la présente Ordonnance et de toute ordonnance ultérieure du Tribunal et les complétant, ainsi que, sans limiter ce qui précède, une ordonnance en vertu du chapitre 15 du *Bankruptcy Code* des États-Unis d'Amérique, à l'égard de laquelle le Séquestre sera le représentant étranger de la Débitrice. Tous les tribunaux et organismes administratifs de tous ces territoires sont respectivement priés, par les présentes, de rendre de telles ordonnances et de fournir au Séquestre l'aide pouvant être jugée nécessaire ou appropriée à cette fin;
- [36] **DEMANDE** l'aide et la reconnaissance de tout tribunal ou organisme administratif de toute province du Canada, de tout tribunal fédéral ou organisme administratif du Canada, ainsi que de tout tribunal ou organisme administratif fédéral ou étatique des États-Unis d'Amérique et de tout tribunal ou organisme administratif étranger, afin que ceux-ci apportent leur aide au Tribunal et se fassent son auxiliaire aux fins de l'exécution des conditions de la présente Ordonnance;

[37] **ORDONNE** l'exécution provisoire de la présente ordonnance nonobstant tout appel et sans qu'il soit nécessaire de fournir quelque garantie ou cautionnement que ce soit.

(38) le tout sans frais et

  
■ 8238

  
Officier autorisé  
selon l'article 184 L.F.I.  
Copie conforme

**ANNEXE A**  
**(Biens exclus)**

A. Les marques de commerces suivantes appartenant au constituant:

| Marques                         | Numéro d'enregistrement        |
|---------------------------------|--------------------------------|
| Caprice des mers                | LMC582511                      |
| Quay no 5 et dessin             | LMC712626                      |
| Balsavour                       | LMC610495                      |
| Balsavour Canada inc. et design | LMC693893                      |
| Balsavour                       | 2738288 publiée aux États-Unis |

B. Ligne de production située au 104, avenue Liberté, à Candiac Québec, ainsi que les biens meubles suivants :

Équipements et machineries :

- Remplisseuse, marque Kalish Matic, série # 57, modèle K51
- Moules, contenant & couvercles, marque Stock, série # BA002
- Plaque étiquetteuse, marque Filimatic, série # DAB162
- Tunnel chauffant, marque Clamco, série # 1932, modèle 850R3
- Scelleuse en L, marque Clamco, série # 15822, modèle 77220
- Système poseurétiqueteur, marque Automatixx, série # 1081, modèle ETIQ+POSECOUV
- Balance électronique à 2 paliers, marque Avalanche, série # 40111064021106
- Accumulateur laveur, marque Arty Pac, série # 2102
- Compresseur, marque Airtec, série # 551297, modèle 551N
- Étiquetteuse Pretzel, marque LabelAire, série #613169106, modèle 2111A
- Étiquetteuse Complète, marque Super Machinerie, série # 00004, modèle 94155006
- Lift jaune, marque Yale, série #H1435001, modèle LR2055
- Conteneur réfrigéré, marque Thermoking, série # HD0L91490822, modèle HDHAR3200R1
- Conteneur congelé, marque Thermoking, série # JE922752, modèle JAR45CLA
- Chariot élévateur rouge, marque Raymond, série # 020.84.23372, modèle 20R40TT
- Chariot élévateur jaune, marque Yale, série # A814V03779W, modèle ERC030AFN48SE084
- Convoyeur Girafe Barquette, marque Super Machinerie, série # 0404, modèle KBMD2400
- Scelleuse, marque Impulse
- Convoyeur de boîtes, marque Soco, série #D730, modèle T100
- Lift rouge, marque Mahaffy, série # 2079, modèle TPA120
- Moule, Dai barquettes ronds
- Moule, Dai barquettes carrées
- Contenant d'huile
- Échelle rouge Giraffe

*R*

- Lift vert, marque Yale, série # L50, modèle C1518596
- Emballeuse wrap, marque Arctic API, série #1408, modèle A
- Lift bleu, marque TUV, modèle CAL55
- Manipulateur de baril, bleu, marque MORSE, série # 1100, modèle 400A60114
- Manipulateur de baril, bras, marque MORSE, série #0798, modèle 85C
- Convoyeur Girafe, chaudières, marque STEDI DRIVE, série # A113732, modèle 333022B0B821
- Scelleuse, barquettes, marque ILPRA, série # FP3028, modèle 400 V/G
- Remplisseuse, série #NV120, modèle L21
- Balance électronique, barquettes, marque Super Machinerie, série # 18848, modèle UMC600AAAC
- Balance électronique, chaudières, marque Super Machinerie, série #30015, modèle UMC600AAAC57
- Convoyeur olives, barquettes, marque Arty Pac, série # 4011004, modèle Avalanche 200
- Convoyeur olives, barquettes, marque Arty Pac, série # 4021004, modèle Avalanche 200
- Convoyeur, barquettes, marque Telpac, série # 1947
- Remplisseuse d'épices, barquettes, marque Magnetic Feeder, série #GPMF 39868, modèle FTOC
- Balance électronique, marque BOURBEAU, série # 5241, modèle 10277
- Machine à barquette, marque Ilpra, modèle seedy VG FP7506

Ameublement de bureau et systèmes informatiques :

- Tables en inox
- Ordinateur, marque Dell, série # 4165258
- Ordinateur, marque Acer, série PTS5504006701703B82762, modèle Aspire E380
- Ordinateur
- Étiquette
- Imprimante, marque Toshiba, série # IP10207C, modèle TEC
- Ordinateur portable, marque Toshiba
- Ordinateur portable, marque Toshiba
- Télécopieur, marque Brother, série # 461281B6J954017, modèle MFC7820N
- Ordinateur portable, marque Toshiba, série X7027719Q, modèle PSAFGCMS708C
- Ordinateur, marque Dell, série # GX110, modèle Optiplex 3HLG101
- Imprimante étiquette multicolor Quick Label, marque Vivo, série 07E0024, modèle VIVOV2
- Ordinateur, marque Acer, série # PTS550U006701073B12702, modèle Aspire E380
- Imprimante, marque HP, série # TH641141Q5, modèle C9081A
- Ordinateur
- Ordinateur
- Serveur, marque Dell
- Téléviseur, marque Sony
- Système de surveillance :caméras, écrans, ordinateur, logiciel
- Logiciels: Windows, Dadhri, Labelview, Alimenthèque, LCM
- Équipements de cuisine: four, plaque, réfrigérateur, congélateur



- Téléphones
- Bureaux, armoires, étagères
- Chaises
- Gibos métalliques
- Stand
- Bars à olives
- Racking

Matériel roulant :

Camion 2005, marque GMC, série # 1GDHG31V051196514, modèle Savana 3500

Camion réfrigéré 2008, marque GMC, série # 1GDHG316091104574, modèle Savana TG33503

Voiture 2008, marque Pontiac, série # 1G2AL55F387304310, modèle G5 Pursuit

5

**ANNEXE B**  
(Biens inclus)

Ligne de production de pizza automatisée incluant ses accessoires, comprenant principalement:

- 20HP Vaccum TransferPump
- Cryovac RC20458 Liquid Form fill & Seal
- Euro.K FE20 Hopper Feeder S/N2001713
- Euro.K FE20 Hopper Feeder S/N N/A
- Nella IP80 Batch Mixer S/N 041089 (CI)
- Safeline Metal Detector, SN:1135401, w/39,25"x2" Aperture and conveyor
- Cardinal S/S Digital scale, Model :205
- Rice lake S/S Digital Scale, Model: IQ3552A
- 2(two) PBI Dansensor 02 Analysers
- Van Gard Microscope
- Lab line Incubator
- Mettler Digital Balance, Model: PJ300
- 3(three) Lutron and control company Digital Light Meter
- 7(seven) Traceable Digital Thermometers
- Dell PC w/Display, Keyboard, and S/S Enclosure
- Rice lake IQ Plus 355 S/S Digital Scale
- 10(ten) S/S Scoops
- 3(three) S/S Tables 27"x44", 24"x60", and 22,5"x43,5"
- New analygas System Gas detector, Mode:74, SNL1604
- 3(three) S/S Manual Baggers
- 2(two) S/S Table
- 1(one) S/S tub
- 1(one)Cuber/Scorer, W/Prime Conveyor and Aleen Bradley Powerflex 4MVF
- 1(one) 24"x10' Power Product Conveyor
- 1(one) Bridge Meat ball former, model:3T004, SN:26006NR
- 1(one) S/S Inclined Auger Conveyor w/Drive
- 1(one) Bridge S/S Column dumper, model: LL96, SN:27288EM
- 1(one) Hart water Filler System, model:HHX20TSS
- 1(one) Cintex Metal Detector
- 2(two) Electric Heaters
- 2(two) Larken 2fan Freon Blowers
- 1(one) S/S Meat Wash Station
- 2(two) Larkin Heatcraft 4fan Low profile Freon blowers, Model:ACM179AE
- 3(three) Larkin Heatcraft 4fan Low profile Freon blowers, Model:ACM179AE
- 3(three) Larkin Heatcraft 4fan Low profile Freon blowers, Model:ACM179AE
- 1(one) Stein Charmarker, model:CM40, SN:180, w/Falcontrol Controls
- 2(two) Steam control valves w/Forbes Marshall Positioners
- 1(one) Section 20"x114" S/S Frame Product conveyor w/ S/S Belt and drive
- 1(one)2010 CMP SShaped S/S Frame Product conveyor, 20" wide x 165" long
- 1(one) 40" wide x 40" long S/S Frame product conveyor
- 2(two) Steam control valves w/forbes Marshall Positioners
- 1(one) Eagle S/S Wash sink w/Knee Controls

- 2(two) Steam control valves
- 1(one) 2010 Shuttle Conveyor, 38"x124", w/ Picker unit, (2) Lenze VFD
- 1(one) 2010 CMP S/S Frame Product Conveyor, w/20" Wide Interlox Belt
- 1(one) Nordale End Loader Cartoner, Model:MK", w/Nordson Gluer
- (2) Domino S Series Laser Coder Controllers, Laser coder, and fume unit
- 4(four) Refplus 6fan Freon Blowers, Model: LAA45002SP
- 3(three) Yaskava VFDs, Model: V10000
- All S/S storage unit
- 1(one) 2010 CPM S/S Frame Product Conveyor, 20"x13', w/Interlox beltndrive
- 1(one) 2010 CPM S/S Frame Product Conveyor, 20"x15', w/Interlox beltndrive
- 1(one) 2010 CPM S/S Frame 90 Product Conveyor, 20"x17', w/Interlox
- 4(four) RefPlus 6fan Freon blowers, Model: LAA45002SP
- Sauce System w/Enrober, Positive Pump, diaphragm Pump, and Tank
- 1(one) RefPlus 5Fan Freon Blower
- 1(one)Waukesha Size 030 Positive Displacement Pump, w/S/S Clad Motor
- 1(one) Hurst 150PSI Boiler, SN:V186150118, feed system, water softner
- 4(four) Sections pallet Racking w/Contents
- 1(one) Fractional HP Compressor Evaporator unit
- 2011 Keeprite Compressor Unit, m: KESA051H6HT3B12159, SN112102919
- 2011 Keeprite Compressor Unit, m: KESA051H6HT3B12159, SN11202315
- 2(two) RefPlus Freon Compressor unit
- 1(one) RefPlus Compressor Evaporation unit
- Keeprite Compressor Evaporator unit, m:KRCD2513CL, SNLQM265785/07
- 1(one) RefPlus Compressor Unit
- Canadian Bearing 40HP Hydraulic Systemw/(2)Pumps, tank, Startes and filter
- Raytheon Tempering Microwave Oven, m:QMP1679D75, SN:0027
- 1(one) Safeline Metal detector w/2"x28" Aperture
- 1(one) Nordale Cartone
- 1(one) REFPlus 6Fan Freon Blower
- 3(three) Pallet Jacks
- BuiltRite Enclosed Trash Compactor, m:B3515C, SN:C608
- Devair Refrigerated Air Dryer, Model:PO35,SLNHIT35C11501150502069
- 3(three) Myers High pressure Wash pumps
- 1(one) Keeprite Freon Compressor
- 1(one) Freon Compressor
- 1(one) S/S Table w/S/S Undershelf
- Zebra TLP2844 Label Printer
- IND D'Acier S/S 71/ 2"x10" Plastic Rex type chain convoyer
- GEN S/S 18"x10' Approx.Intralux Belt Portable Incline conveyor
- Thiele 20121L2C Reciprocating tray placer S/N TT300A165
- Gen S/S 36"W 100Kg Floor Fed Hopper W/Vibrator
- DINO S/S SAF84 Port. Dispenser/Pump W/Hopper, S/N:236
- GCCL S/S 28"x6' Laning Belt Conveyorslat, Diverter system, S/N:M960659
- Multivac M855 FPC Vaccum Packaging Machine W/Controls S/N:1906110
- LOMA 2" S/S Pipeline Metal Detector W/IQ DRO, S/N:QPL60117
- S/S 63"x8' Diamond Plate Deck W/Railing, Stairs
- Consolidated Tech S/S HC120 Horizontal cartoner, s/N:38313

- Canvas Flour Storage Bin System W/Vibratory pump Unit, S/S Fine saver HP
- 4(four) S/S 26"x28"x20" D Portable line tubs W/Plastics Lids
- 4(four) S/S 26"x28"x20" D Portable line tubs W/Plastics Lids
- 3(three) Ref Plus3 fan Freon Evaporators (In Walkin box)
- 2(two) Ref Plus5 fan Freon Evaporators (In Walkin box)
- 2(two) Ref Plus3 fan Freon Evaporators (In Walkin box)
- 2(two) Ref Plus2&3 fan Freon Evaporators (In compactor Room & hallway)
- Harrington LB010 1Ton Puller
- Steel 4'x4' Shop table W/Record #5 Bench Cise
- Norbec 8'x8' Approx. Walkin Box, sliding door W/Track
- 16(sixteen) Sect. 42"x8'x14' Approx Racking W/46 Stringers
- 3(three) Sect. Galv. 52"x21'x12' & 14' Approx. Gravity Feed Racking
- Clark 88"x8' Approx.Elec. Walkin box door W/Motor & track
- UWE APS 111 6 kg Gigital Scale
- Ohaus 700 Series 2610 GR Triple Beam scale W/Weight
- BOEKEL 13200M Incubator
- MKE S/S BL60SC 2 DR. ReachIn Cooler S/N: 0612292
- WHIRLPOOL GBS277PRS01 Convection Oven S/N:XU0601100
- WHIRLPOOL GBS277PRS01 Convection Oven S/N: XT2907320
- 2(two) PANASONIC Inverter Microwave
- DELL Opticplex 755 Core 2PC, W/Flat Screen, HP Printer
- HP Compaq NC8230 Centrino Lap Top
- 3M 9050 Overhead Projector W/Screen
- CANON MF435 Fax/Copier
- SAMSUNG CLX3175FW FAX/COPIER
- 2(two) BROTHER INTELLIFAX 2820 FAX
- LexMark X264DN FAX/COPIER
- Maple & Black Reception Desk

2